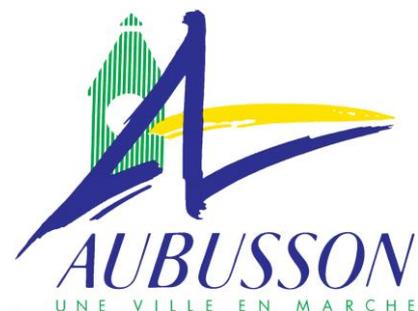


# Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 2 avril 2015



## ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

Préambule : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2015

1. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2014
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
4. Régularisation d'un alignement, rue Châteaufavier
5. Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Louis SIMOES, Corinne PELLANGEON, Bertha Louisa GUERRE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Isabelle PISANI, Michelle COLLETTE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE
Absents excusés	Françoise PINEAU, Marie-Claude GUYONNET

### Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. FANNECHERE est désigné secrétaire de séance.

### Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2015.

M. CHARVILLAT souhaite que soit apportée une précision sur une question diverse relative à l'élargissement de la rue Louise Bourgeois. Il indique que sa question s'adressait à M. PALLIER et non au Maire. M. PALLIER a alors indiqué à M. CHARVILLAT que la demande d'un riverain relative à une clôture a bien été prise en compte.

M. PALLIER indique que c'est le cas et que le dossier a été confié à un notaire.

► Sous réserve de la modification demandée, le **compte rendu est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire indique qu'il prend connaissance d'un courrier anonyme transmis par M. CHARVILLAT. Ce courrier précise que le rédacteur confie pour la présente séance un pouvoir à M. CHARVILLAT et il fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire à l'issue de la séance. M. le Maire indique qu'il conclue que ce courrier émane de M. CHIRAC.

M. CHARVILLAT confirme que le rédacteur de ce courrier est bien M. CHIRAC. Il ajoute qu'il souhaite saluer et remercier M. CHIRAC pour le travail qu'il a accompli dans un esprit de dialogue constructif. Il précise que cette décision est respectable et estimable.

M. le Maire prend acte de cette démission à l'issue de la présente séance.

<b>1</b>	<b>Objet :</b> <b>Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2014</b>
	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur Jean-Pierre LANNET</b>

M. LANNET donne lecture des comptes de l'exercice 2014 pour l'ensemble des budgets.

#### ► **Budget Principal**

Le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- **Section de fonctionnement**
  - Dépenses : 5 062 156,19 € et 114 469.35 € de charges rattachées
  - Recettes: 5 174 381,34 €
  - Excédent reporté : 331 304,92 €
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 2 541 891.58 €
  - Restes à réaliser de dépenses : 270 387.69 €
  - Déficit reporté : 269 477.13 €
  - Recettes : 1 535 397.65 €
  - Restes à réaliser de recettes : 1 179 629.25 €

#### ► **Budget annexe de l'Eau**

Le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- **Section d'exploitation**
  - Dépenses : 46 999.97 €
  - Recettes: 70 843.99 €
  - Excédent reporté : 36 459.01 €
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 1 216.79 €

- Restes à réaliser de dépenses : 62 110.80 €
- Recettes : 78 081.01 €

#### ► Budget annexe de l'Assainissement collectif

Le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- **Section d'exploitation**
  - Dépenses : 164 838.97 € et 16 824.38 € de charges rattachées
  - Déficit reporté : 12 885.25 €
  - Recettes: 194 641.00 €
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 158 580.49 €
  - Restes à réaliser de dépenses : 38 067.25 €
  - Recettes : 156 264.75 €
  - Excédent reporté : 19 323.53 €

#### ► Budget annexe de la Régie des transports

Le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- **Section d'exploitation**
  - Dépenses : 182 561.91 € et 0.47 € de charges rattachées
  - Recettes: 166 001.75 €
  - Excédent reporté : 17 427.31 €
- **Section d'investissement**
  - Dépenses : 666.96 €
  - Recettes : 30 454.01 €
  - Excédent reporté : 99 862.57 €

La présentation des comptes n'a suscité aucune question des membres de l'assemblée.

**M. le Maire** sort de la salle du conseil en précisant qu'il confiait la présidence de la séance à M. LANNET.

**M. LANNET** met aux voix l'approbation de chacun des comptes administratifs et des comptes de gestion présentés. **Approuvés à l'unanimité sans abstention.**

**M. le Maire** regagne la salle. **M. LANNET** l'informe des délibérations prises par le conseil en son absence.

**M. le Maire** remercie les membres de l'assemblée.

2	<p><b>Objet :</b> Débat d'orientations budgétaires</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Michel MOINE</p>
---	---

**M. le Maire** apporte, en introduction de ce débat d'orientations budgétaires, des éléments de mise en perspective du contexte dans lequel le budget 2015 se construit.

Il invite les membres de l'assemblée à lire avec attention sur le rapport sur les orientations budgétaires. Les premières pages sont consacrées à une approche macro-économique et dépeignent une reprise à la fois lente et contrastée.

Pour les collectivités locales, le fait marquant réside dans la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les montants définitifs ont été notifiés et ils apparaissent moins bons que ceux issus de l'estimation réalisée sur la base de l'outil mis à disposition par l'Association des Maires de France : - 100 468 € en 2015, soit une perte globale par rapport à 2013 de - 137 077 €. En quatre années, d'ici 2017, les pertes cumulées porteront sur un peu plus d'une année de DGF. Monsieur le Maire explique que cet effort important, qu'il compare au supplice du garrot, va poser un certain nombre de difficultés.

Cette situation a conduit l'exécutif municipal à prendre des mesures d'économies de gestion afin de juguler les pertes de dotation : deux agents en CDD n'ont pas été renouvelés et un agent parti à la retraite ne sera pas remplacé ; l'exécutif sera solidaire des efforts avec une baisse de 20% des indemnités.

**M. le Maire** expose également le contexte de mutation qui touche les collectivités, à travers le projet de Loi relatif à une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) en cours de discussion au Parlement. Ce projet de loi comporte des évolutions importantes :

- Des mesures incitant à l'adoption de plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux
- Le transfert à l'intercommunalité de la compétence Eau et Assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- La disparition théorique de la clause de compétence des Régions et Départements

En outre, **M. le Maire** évoque d'autres réformes engagées par le gouvernement.

- D'une part, la révision des valeurs locatives qui, après les locaux professionnels, devraient gagner les locaux d'habitation même s'il semble que l'exécutif avance avec prudence. **M. le Maire** explique à l'assemblée qu'il a travaillé au sein de la commission départementale chargée de la révision relative aux locaux professionnels et regrette qu'aucune simulation précise n'ait pu être fournie par les services de l'Etat. Il précise que l'impact n'est pas neutre quand bien même la révision se joue à enveloppe fermée : en effet, dans les années qui vont suivre la révision, la fiscalité retrouvera des dynamiques de base et de taux. Or, des associations d'élus ont fait remarquer que la révision des locaux professionnels, paradoxalement, était plus favorable à la grande distribution de périphérie qu'aux commerces de centre ville.
- D'autre part, une réforme globale de la DGF prévue pour 2016. L'objectif avancé est celui de la simplification. Les associations d'élus craignent principalement la mise en œuvre d'une DGF dite territoriale : un montant global alloué à un espace intercommunal avec une répartition entre EPCI et communes décidé en conseil communautaire.

**M. PALLIER** précise que la nouvelle carte des Régions n'est pas forcément source d'inquiétude pour les territoires situés aux marges et que la Région Limousin a bien veillé à intégrer le financement d'un grand nombre d'investissements au sein de contrats territoriaux qui trouveront à s'appliquer au sein de la nouvelle Région.

**M. le Maire** poursuit sur la situation des finances communales et relève le constat d'un effet ciseaux : les charges progressent plus rapidement que les recettes. Il indique que des efforts doivent être engagés en matière d'énergies et d'éclairage.

**M. CHARVILLAT** indique que la modernisation des réseaux d'éclairage public doit permettre de réaliser d'importantes économies.

Sur le volet des recettes, **M. le Maire** souligne la progression notable des revenus des immeubles, principalement liés à la maison de l'emploi et de la formation avec la mise en place progressive des surfaces de la pépinière d'entreprise.

**M. DELARBRE**, conseiller municipal et président de l'association 2 CUBE Pépinière d'Entreprises, souligne le réel succès que connaît cette structure.

**M. CHARVILLAT** demande si des travaux de réaménagement des accès à la tour de l'horloge sont prévus aux investissements. En effet, il constate avec regret que ces accès sont de plus en plus impraticables.

**M. PALLIER** lui indique que pour la jonction entre la Terrade et la tour de l'horloge, une action sera menée en 2016 par un chantier d'insertion, avec une reprise totale des baches y compris sur l'amélioration du petit chemin piétonnier. Ce chantier sera mené par le foyer des jeunes travailleurs d'AUBUSSON.

**3**

**Objet :** Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Le conseil peut accorder au receveur une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Marie-Hélène BORDERAS, trésorière de la communauté, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est proposé donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

► **A L'UNANIMITE, le CONSEIL DELIBERE et**

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Hélène BORDERAS, chef de poste de la Trésorerie d'Aubusson-Saint Sulpice les Champs.

4

Objet : Régularisation d'un alignement, rue Châteaufavier

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Par courrier en date du 31 octobre 1991, l'adjoint au Maire Jacques PINLON, a sollicité Madame FOUR, propriétaire du 26 rue Châteaufavier, pour procéder à des aménagements en vue d'élargir la rue.

Si le mur de clôture de la propriété a bien été reculé aux frais de la municipalité, il ressort que la cession de 8 m<sup>2</sup> de terrain n'a jamais été entérinée par acte notarié.

► **APRES AVOIR DELIBERE UNANIMEMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE** de régulariser la situation de la parcelle AL42 par l'achat de 8 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente décision

En l'absence de question diverse, **M. le Maire** indique qu'il prend acte de la démission de M. CHIRAC à l'issue de cette séance du conseil. Il indique qu'il aperçoit dans le public son successeur en la personne de M. Bernard PRADELLE qui rejoindra la table du conseil lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.